

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Eclaron, en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le six septembre deux mille vingt-trois.

Mentionnée au registre et affichée à la porte de la mairie le six septembre deux mille vingt-trois.

Membres présents :

Jean-Yves Marin, Delphine Glowiak, Francis Gervaisot, Géraldine Vincenot, Ghislaine Delorme, Anne-Marie Steinbach, Bruno Jaquet, Mélanie Heilmer, David Poulin, Mathieu Dhaine, Luc Hispart, Thomas Grosjean, Myriam Puissant.

Ludovic Front a donné pouvoir à Delphine Glowiak.

Philippe Guillaume a donné pouvoir à Francis Gervaisot.

Francine Pfluger a donné pouvoir à Jean-Yves Marin.

Annie Voinchet a donné pouvoir à Mélanie Heilmer.

Laurette Ligier a donné pouvoir à Luc Hispart.

Myriam Puissant est arrivée en cours de séance et n'a pas pris part aux votes des délibérations 01 et 02.

Olivier Rimbert est arrivé en cours de séance et n'a pas pris part aux votes des délibérations.

Géraldine Vincenot a été élue secrétaire.

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

N° 230912-01 : CENTRE DE LOISIRS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du centre de loisirs après sa mise à jour pour une application au 4 septembre 2023 ;

Après exposé des points qui seront modifiés, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a approuvé le règlement intérieur joint à la délibération.

N° 230912-02 : ATTRIBUTION MARCHE D'ASSURANCES 2024-2028

Monsieur le Maire a présenté le rapport d'attribution du Marché d'Assurances pour la commune. Les membres du bureau ont été réunis avant le conseil. Quatre agences ont déposé leurs offres. Le lot 1 n'a reçu aucune candidature.

Les membres du bureau ont décidé d'attribuer le marché pour un montant global de **16 614.14 € T.T.C.**

LOT N° 1 : Responsabilité civile NON POURVU

LOT N° 2 : Protection fonctionnelle attribué à GROUPAMA pour un montant annuel de261.05 € T.T.C.

LOT N° 3 : Protection juridique attribué à GROUPAMA pour un montant annuel de907.20 € T.T.C.

LOT N° 4 : Assurance automobile attribué à GROUPAMA pour un montant annuel de4 467.92 € T.T.C.

LOT N° 5 : Dommages aux biens attribué à GROUPAMA pour un montant annuel de10 977.97 € T.T.C.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a entériné la décision d'attribution proposée ci-dessus pour un montant global de..... **16 614.14 € TTC.**

N° 230912-03 : REPRISE DE 3 TOMBES DANS LE CIMETIERE D'ECLARON

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal des suites de la procédure de reprise de 3 tombes dans le cimetière présentant un état réel d'abandon, votée par délibération 220614-06 du 14 juin 2022.

Le principe de la reprise est consacré par l'article L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 du code général des collectivités territoriales.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence et qu'aucune inhumation n'ait été enregistrée les dix dernières années. Les concessions doivent avoir fait d'objet de deux procès-verbaux d'état d'abandon, établis dans les mêmes termes à une année d'intervalle. Ces PV doivent être dénoncés aux descendants s'ils sont connus et affichés au cimetière et au tableau d'affichage de la Mairie.

Monsieur le Maire a précisé que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant droits.

Des devis sont en cours pour reprendre un caveau existant ou pour construire un nouveau caveau qui servira d'ossuaire, ainsi qu'un chiffrage des prestations d'exhumation des corps après dépose des monuments. Ces opérations seront faites dans le respect et la dignité.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de confirmer la reprise de ces 3 tombes compte-tenu de leur état et du fait que personne ne se soit manifesté pendant la durée d'affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune les concessions précitées en état d'abandon.

N° 230912-04 : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne, dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue qui pourra s'adjoindre les services d'autres référents déontologues, extérieurs au département et reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a décidé de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Madame Isabelle GAMBINI, avocate inscrite au Barreau de Haute-Marne
- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;

- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

Le conseil municipal a précisé que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ; a fixé à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ; a fixé les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe à la délibération ; a adopté la charte de l'élu local telle que définie en annexe de la délibération ; a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

N° 230912-05 : PROJET DE RECUPERATION ET RECYCLAGE DES EAUX DE TOITURE – APPROBATION DE L'ENVELOPPE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Report de la délibération au prochain conseil municipal.

N° 230912-06 : PROJET DE MISES AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU STADE MUNICIPAL – APPROBATION DE L'ENVELOPPE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Report de la délibération au prochain conseil municipal.

N° 230912-07 : PROJET DE MISES AUX NORMES DES STOCKAGES DE PRODUITS DANGEREUX AUX ATELIERS MUNICIPAUX – APPROBATION DE L'ENVELOPPE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Report de la délibération au prochain conseil municipal.

N°230912-08 : RENOUELEMENT EQUIPEMENTS INFORMATIQUES A L'ECOLE – APPROBATION DE L'ENVELOPPE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Report de la délibération.

AFFAIRES DIVERSES

Maison médicale : de petits travaux de mises aux normes sont nécessaires. Des entreprises vont être consultées.

Télémedecine : la cabine est opérationnelle depuis le 29/06/2023. Une communication sera faite dans la prochaine gazette.

Laverie automatique : les travaux ont démarré. La dalle a été coulée. L'installation contiendra 2 machines à laver et un sèche-linge et devrait être mise en service fin octobre/début novembre. Une convention a été signée pour l'occupation du domaine communal.

Projet sentier pédestre sportif et patrimonial : une charte sera prochainement signée avec la fédération de chasse pour la plantation d'une haie d'environ 25m de long. La commune prendra seulement en charge l'action de plantation. Une vingtaine de communes sont concernées en Haute-Marne.

Monsieur le Maire rappelle qu'une haie avait été plantée après accord entre la commune et les agriculteurs le long d'un chemin appartenant à l'association foncière d'Eclaron il y a 13 ans, avec un impact visuel et environnemental remarquable.

Logement vacant 1 rue Lebon : des travaux sont nécessaires pour mettre aux normes les lieux. Plusieurs options sont possibles : 1/ vendre 2/ réhabiliter 3/ dédier le bas à un nouveau commerce et le haut en logement. Monsieur le Maire laisse la réflexion aux membres du conseil.

Pass'été : l'opération a été un succès puisque près de 30 pass ont été vendus.

50 ans du Lac du Der en 2024 : différentes manifestations vont être programmées avec des jeux inter-villages. Un cabinet a été nommé pour l'organisation d'Avril à Août. L'année 2024 sera également celle des jeux olympiques avec passage de la flamme à Saint-Dizier et Giffaumont.

Télérelève des compteurs d'eau : Monsieur le Maire explique au conseil la méthode de fonctionnement de la future relève automatique. La relève sera journalière afin d'éviter tout risque de surconsommation.

QUESTIONS DIVERSES

Mme STEINBACH Anne-Marie informe Monsieur le Maire que plusieurs camping-caristes se sont plaints du manque d'ombre à l'aire de camping-car. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, la plantation d'arbre pourrait être envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures.